



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ALLEE DES MARTINETS
VENDREDI 27 MAI 2011
(FETE DES VOISINS)

PL/BD
APM 11/0805

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Hervé THIEBAUT, demeurant 4 allée des Martinets -17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la « FETE DES VOISINS » vendredi 27 mai 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé THIEBAUT est autorisé à organiser une fête de quartier, allée des Martinets, le vendredi 27 mai 2011 à 19h30.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits allée des Martinets (**selon plan joint**), le vendredi 27 mai 2011 de 19h30 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville. Le barriérage mis à disposition sur le site, sera mis en place et maintenu par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les accès demeureront préservés aux Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 mai 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD